

Objet : REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA DECHETTERIE DE VINCA – REPRISE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE SUITE RESILIATION

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le contrat de maitrise d'œuvre signé avec la société PRIMA INGENIERIE pour cette opération est résilié pour faute en phase PRO/DCE ;

VU la proposition de la société JCKI pour la reprise de la mission de maitrise d'œuvre pour l'opération citée en objet ;

Considérant la nécessité de poursuivre cette opération ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise JCKI la reprise de la mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes de la déchetterie de Vinça, pour un montant de 19 760,00€ H.T. soit 23 712,00€ T.T.C.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 17/07/2023

Le Président,

Jean Louis

